

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 mars 2015, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Martin Lefebvre, M. Paul-Eugène Poulin, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

36-03-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Martin Lefebvre
appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que
déposé en gardant le point « varia » ouvert.

37-03-2015

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance
ordinaire du 2 février 2015 soit approuvé avec dispense de lecture.

38-03-2015

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Ginette Camiré,
et résolu que les comptes suivants soient acceptés et
payés :

Chèques de C1500089 à C1500134	138 353.24 \$
Paiements Internet L1500037 à L1500055	48 589.77\$
Pour un grand total de :	186 943.01 \$

39-03-2015

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES :

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

Considérant qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

Considérant que le rapport annuel 2014 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Considérant que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2014 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard adopte la partie du rapport annuel 2014 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

40-03-2015

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Martin Lefebvre et résolu à l'unanimité que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres

documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

41-03-2015

HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE PAROISSIAL :

Il est proposé par M. Paul-Eugène Poulin,
Appuyé par M. Martin Lefebvre,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de Les Architectes Odette Roy et Isabelle Jacques pour un montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables. Les services professionnels comprennent :

- Concept d'aménagement montrant l'agrandissement et les locaux à chaque étage (vues en plans et dimensions avec superficies construites);
- Vue en élévation de chaque façade (concept général);
- Estimation globale du projet;
- Rencontre de présentation / ajustement de l'estimé suite à la rencontre.

Au besoin, le conseil municipal autorise un budget de 4 000 \$ plus les taxes pour obtenir une proposition de matériaux extérieurs et présentation couleur 3D illustrant le nouvel aspect extérieur de l'édifice.

42-03-2015

ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT NO. 2 721 153 APPARTENANT À M. MARIO DUCLOS :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Paul-Eugène Poulin,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard acquiert une partie du lot no. 2 721 153, situé au coin des rues du Couvent et Vaillancourt, d'une superficie de 212 pieds carrés, pour un montant de 875 \$, le tout selon l'entente datée du 11 février 2015.

Que le conseil municipal mandate la notaire Jacinthe Breton pour effectuer le contrat notarié ainsi que l'arpenteur géomètre Stéphane Roy pour effectuer les changements au cadastre.

43-03-2015

ALIÉNATION DES LOTS NO. 4 325 261 ET 4 325 262 SITUÉS DANS LA RUE BOILARD :

Considérant que deux terrains de la rue Boilard sont nouvellement disponibles pour la vente;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard puisse vendre les lots no. 4 325 261 et no. 4 325 262 situés dans la rue Boilard du cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester à 3.50 \$ du pied carré plus les taxes.

Que le coût des frais notariés soit payé par l'acquéreur.

Que dans le cas d'une promesse d'achat à intervenir avec un acheteur éventuel, une somme de 10% du montant statué par le conseil en vue d'une vente des terrains portant les numéros énumérés précédemment soit versée par l'acheteur et que dans le document réservé à cette fin, soit inclus une clause prévoyant que l'acte de vente sera signé devant notaire dans les 60 jours de sa signature à défaut de quoi, la présente promesse d'achat sera nulle et non avenue et le dépôt de 10% du montant prévu pour la vente du terrain sera conservé par la Municipalité.

Que M. André Gagnon maire ou le maire suppléant et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à transiger et signer tous documents relatifs à une promesse d'achat ou à un acte de vente à intervenir en vue d'aliéner lesdits terrains pour et au nom de la Municipalité et, recevoir le prix ainsi que les taxes et en donner quittance.

44-03-2015

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 MODIFIANT LES TYPES D'USAGE DANS LA ZONE RB-3 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage no. 187-2008.

Ce règlement aura notamment pour objet :

- De modifier les usages permis dans la zone RB-3 afin d'autoriser seulement les résidences unifamiliales isolées et les résidences unifamiliales jumelées.

45-03-2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 251-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008, ZONES I-1, I-2, M-1, P-4, P-6, RA-10, RA-14, RA-20, RA-21, RA-22 ET RB-4 (DÉVELOPPEMENT DU MOULIN, DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE ET RAYON DE NON-CONSTRUCTION AUTOUR DE L'USINE D'ÉPURATION) :

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant le nouveau développement domiciliaire prévu pour 2015;

Considérant que la Municipalité a entrepris des mesures atténuantes à l'usine d'épuration qui permettent de réduire l'aire de protection de l'usine d'épuration;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

Considérant que le conseil a adopté le 12 janvier 2015 le premier projet de règlement no. 251-2015-1 portant sur les mêmes sujets et que certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 2 février 2015 sur le projet de règlement no. 251-2015-1;

Considérant que le conseil a adopté le 2 février 2015 le second projet de règlement no. 251-2015-2;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 251-2015, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 mars 2015, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

46-03-2015

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – REDDITION DE COMPTES :

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 71 630 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

47-03-2015

ACTES DE SERVITUDE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TÉLUS COMMUNICATIONS POUR LA RUE DES ENTREPRISES SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MOULIN :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits actes de servitude ou tout autre document avec Hydro-Québec et Société Télus Communications pour la rue des Entreprises située dans le parc industriel et pour le Développement du Moulin.

48-03-2015

ACTE DE SERVITUDE POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE PARC INDUSTRIEL :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise que M. André Gagnon, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ledit acte de servitude ou tout autre document concernant les services d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le parc industriel.

49-03-2015

REPLACEMENT DU CLAPET ANTI-RETOUR PAR HYDRO-GESTION INC. :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard engage Hydro-Gestion Inc. pour le remplacement du clapet anti-retour de la station de pompage dans le rang Saint-Luc, pour un montant de 2 992.27 \$ plus les taxes applicables. Le prix inclut les matériaux et la main-d'œuvre.

50-03-2015

APPUI À LA DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT NO. 2 720 242 ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR M. KAVEN SAMSON ET MME MARIE-CHRISTINE LÉTOURNEAU :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par M. Kaven Samson et Mme Marie-Christine Létourneau afin que ceux-ci puissent procéder à la construction d'une résidence sur le lot no. 2 720 242 du cadastre du Québec.

Cette demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune

contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

51-03-2015

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DU PACTE RURAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'OTJ :

Considérant que la Municipalité désire faire à l'été 2015 le réaménagement du parc de l'OTJ afin d'offrir à ses citoyens des nouvelles infrastructures de loisirs sécuritaires;

Considérant que pour réaliser ce projet, une demande de contribution financière au montant de 25 000 \$ auprès du fonds du pacte rural de La Nouvelle-Beauce est nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Pascal Vachon, coordonnateur en loisirs et Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à compléter et à déposer une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ auprès du fonds du pacte rural de La Nouvelle-Beauce concernant le projet de réaménagement du parc de l'OTJ. La Municipalité s'engage à défrayer tous les frais reliés au projet peu importe le montant de l'aide financière reçue du fonds du pacte rural.

52-03-2015

APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINT-BERNARD POUR LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS DU PACTE RURAL DE LA NOUVELLE-BEAUCE :

Considérant que les défis identifiés dans le fonds du pacte rural de La Nouvelle-Beauce permettent de maintenir des soins de santé accessibles à toutes les communautés sur le territoire de La Nouvelle-Beauce et de poursuivre le recrutement de nouveaux médecins;

Considérant que la Coopérative de Solidarité Santé de Saint-Bernard a besoin d'une aide financière pour réaliser ses défis;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par M. Paul-Eugène Poulin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal appuie favorablement la demande d'aide financière de la Coopérative Solidarité Santé de Saint-Bernard auprès du fonds du pacte rural de La Nouvelle-Beauce relativement au maintien des soins de santé et le recrutement de nouveaux médecins. De plus, le conseil municipal s'engage à contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour l'accomplissement du projet.

53-03-2015

PARTICIPATION AU SALON DE L'HABITATION :

Considérant que 7 municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce participent au Salon de l'Habitation qui aura lieu du 27 au 29 mars 2015;

Considérant que cette participation implique un kiosque pour mettre en valeur notre MRC et un cahier promotionnel qui sera distribué dans les publisacs;

Considérant que cette participation permettra de bénéficier d'une visibilité exceptionnelle en promouvant les développements résidentiels de la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte de déboursier tous les frais encourus relativement au Salon de l'Habitation qui aura lieu du 27 au 29 mars 2015.

54-03-2015

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA 9E ÉDITION DU GALA DES PERSÉIDES :

Il est proposé par M. Martin Lefebvre,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise une contribution financière de 250 \$ pour la 9e édition du Gala des Perséides organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce (CCINB) qui se tiendra le 24 avril prochain à la salle Méchatigan de Sainte-Marie.

55-03-2015

AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE :

Considérant que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Considérant que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Considérant que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Considérant que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Considérant que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Considérant que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille ». Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DIVERS :

On mentionne que le montant total des revenus provenant des carrières et sablières pour la période de juillet à décembre 2014 s'élève à 62 858.22 \$.

On mentionne le montant total des revenus de location du Centre Paroissial qui s'élève à 505.00 \$ pour le mois de février 2015.

Le rapport des permis de construction déposé par l'inspecteur en bâtiment, démontrant les permis du mois de février 2015 fut déposé à la table du conseil.

Les rapports des analyses d'eau pour le mois de février 2015 sont transmis et déposés à la table du conseil.

VARIA :

56-03-2015

ACHAT D'UN DÉGLACEUR DE LIGNE À L'EAU DE MARQUE MAGIKIST :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard achète un déglaceur de ligne à l'eau de marque Magikist chez Stelem, pour un montant de 2 985.00 \$ plus les taxes applicables.

57-03-2015

CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC :

Considérant que l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec organise comme à chaque année, un congrès pour les chefs incendie;

Considérant que pour l'année 2015, ce congrès se tiendra du 16 au 19 mai prochain à Sherbrooke;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Lefebvre, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise Raymond Breton, chef pompier, à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec devant se tenir du 16 au 19 mai 2015 à Sherbrooke. Que soit payé le coût de l'inscription qui est de 500.00 \$ plus les taxes, les frais d'hébergement, les frais de repas et les frais de déplacement sur présentation de factures d'essence.

58-03-2015

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Vêtements pour les 5 nouveaux pompiers au coût de 1 775.52 \$ plus les taxes;

Rémunérer 3 pompiers qui terminent leur formation de pompier 1 pour leur stage de 10 heures consécutives dans la vie d'un pompier à Lévis, au coût de 18 \$ de l'heure pour un total de 180 \$ chacun;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

59-03-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Martin Lefebvre,
appuyé par M. Jacques Lirette,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
21 h 10.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière